



ARRETE N° ARR_2022_622

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : *Mis en ligne le 23/12/2022*
Notifié le :
Exécutoire le :

ARRETE PERMANENT :
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE
L'ARRET SUR LA VOIE DESSERVANT LE PARKING NORD DE
L'EHPAD "LES ALLEES DE CHABRIERES" DEPUIS LA RUE PAUL
VALERY

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 avril 2014, relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_200_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et l'arrêt sur la voie desservant le parking Nord de l'EHPAD « Les allées de Chabrières » afin de favoriser une meilleure cohabitation entre les différents modes de déplacements,



ARRETE N° ARR_2022_622

Considérant qu'il appartient à l'Autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement et l'arrêt sont interdits pour tous les véhicules, de part et d'autre de la voie desservant le parking Nord de l'EHPAD « Les allées de Chabrières » depuis la rue Paul Valéry.

ARTICLE 2 – Prescription de la signalisation verticale.

– pose d'un panneau type B6d « Arrêt et stationnement interdits ».

Accompagné d'un panneau type M2 – **panneau d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. La section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le sens indiqué par les flèches et sur la longueur mentionnée.**

ARTICLE 3 – Positionnement

A l'entrée de l'impasse côté rue Paul Valéry :

* point GPS de proximité : (Latitude 44.286282 — Longitude 4.753467).

ARTICLE 4 – Ces nouvelles dispositions seront applicables dès la mise en place des prescriptions des articles 2 et 3 selon le schéma de signalisation joint à cet arrêté.

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées conformément à la loi.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE N° ARR_2022_622

Ville de Bollène

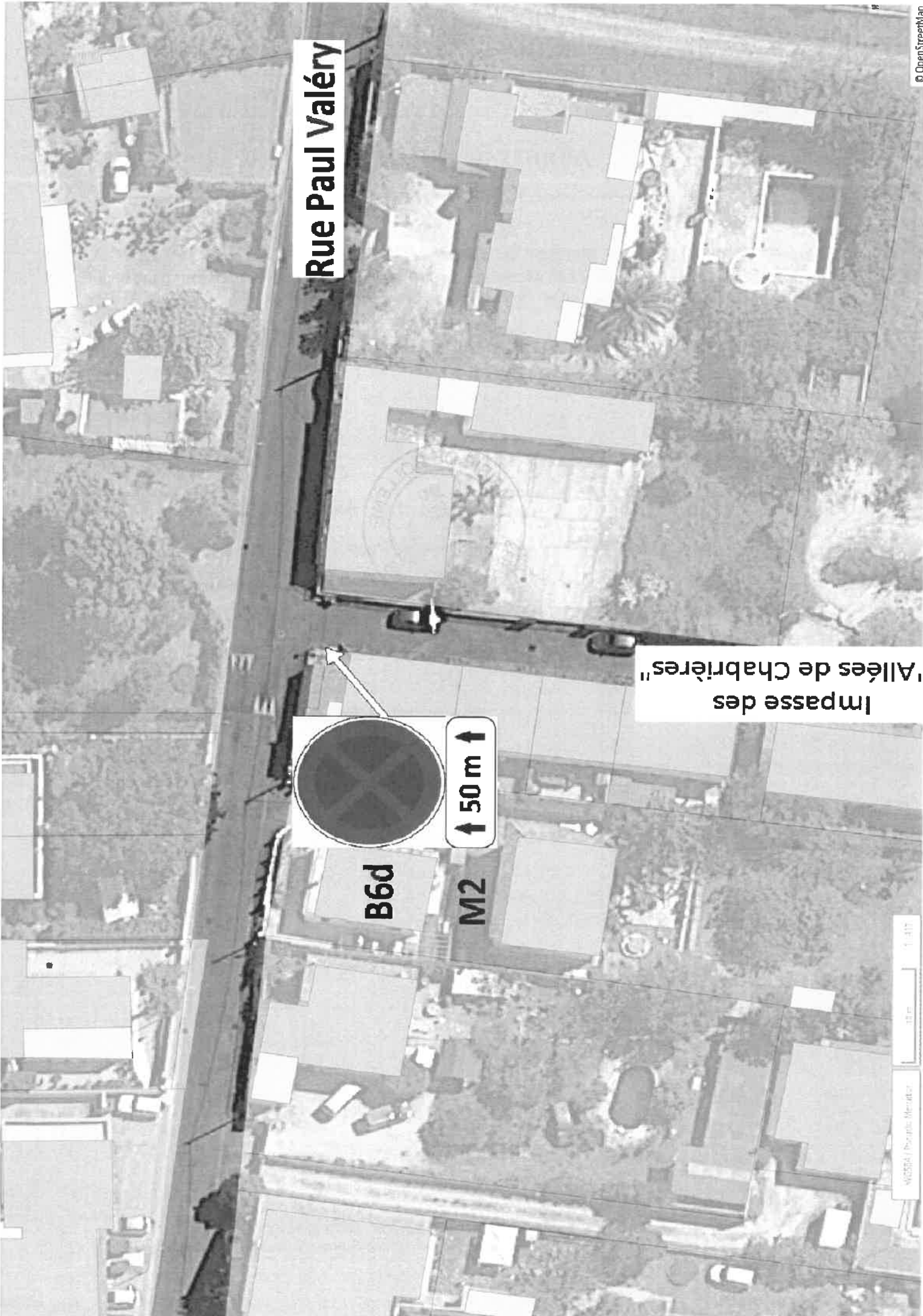
ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le **23 DEC 2022**



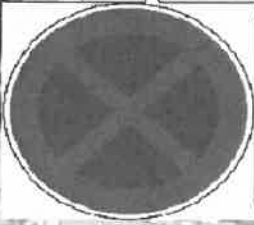
André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



Rue Paul Valéry

Impasse des "Allées de Chabrières"



↑ 50 m ↑

B6d

M2